PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 Juin à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence M. Pierre BACHELLERIE, Maire
Secrétaire de séance : Christian MALE
~~**Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026**~~

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Christian MALE, Chantal BOULLE, MALFOY Monique, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Jean LUTIER, BUGNICOURT François, Michel THARAUD, DARGENT Anita.
ABSENTE EXCUSEE : BOULLE Lolita a donné procuration à BOULLE Chantal

Sur proposition de M. BUGNICOURT François, une ligne a été supprimée concernant l'organisation du repas annuel de la « St Martial » préparé par un traiteur et non par des membres bénévoles de la commune. La proposition a été approuvée à l'unanimité.
Après modification, le Procès-Verbal de la séance du 23 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DESIGNATIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Élection du délégué

La candidature enregistrée : M. BACHELLERIE Pierre
M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
a obtenu :
- M. BACHELLERIE Pierre 10 voix

M. BACHELLERIE Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants

- Les candidatures enregistrées :
- M. THARAUD Michel
- M. MALE Christian

Mme DARGENT Anita
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.
Ont obtenu :
- M. THARAUD Michel 10 voix
- M. MALE Christian 10 voix
- Mme DARGENT Anita 10 voix

M. THARAUD Michel, MALE Christian et Mme DARGENT Anita ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE DE SAINT BONNET DE BELLAC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Maire SAINT BONNET DE BELLAC de sollicitant la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP pour une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires pour l' année scolaire :

- Année 2025/2026 pour un montant de 400 €

La commune de St Martial sur Isop compte un enfant scolarisé à St Bonnet de Bellac. Après discussion, le Conseil Municipal accepte la demande de M le Maire de SAINT BONNET DE BELLAC. Adoptée à l'unanimité

COTISATION B.M.P.A.H. POUR L'ANNEE 2026.

Le Conseil Municipal décide de maintenir sa participation financière en acceptant de régler la cotisation demandée par habitant à Bellac Mézières personnes Agées et/ou Handicapées (BMPAH) qui est fixée à 2,70 € par habitant pour le fonctionnement de l'association soit 153 habitants x 2,70 € = 413.10 €. Adoptée à l'unanimité.

COTISATION S.P.A. 2026.

La commune ne disposant pas de locaux spécifiques (chenil ou autre) pour la rétention momentanée des animaux capturés lors de divagations, le Conseil Municipal décide de maintenir sa participation à la Société de Protection des Animaux mentionnée au compte 6281 et autorise le Maire à signer la convention fourrière 2026. La cotisation pour la S.P.A s'élève à : 186.66 € (153 habitants x 1.22 €). Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES APE, DE NOUIC. (VAL D'ISSOIRE) 2026.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention à l'Association des Parents d'élèves de NOUIC -VAL D'ISSOIRE DE 200 € pour soutenir les projets des écoles comme les sorties de fin d'année. Adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire demande au conseil de nommer un correspondant Incendie et Secours qui sera l' interlocuteur privilégié de la commune.
En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure,
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Sur rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour :
- Monsieur François BUGNICOURT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP

DIVERS.

Sécurité incendie : Dans le hameau de Roche, sur la commune de St Martial s/Isop, des mesures récentes ont démontré que la pression du réseau d'eau existant est trop basse pour la mise en place d'une bouche à incendie. Il sera donc nécessaire d'installer dans le hameau, une nourrice d'une contenance d'environ 30.000 litres. Le lieu d'implantation de la nourrice, sa capacité exacte, le coût sont à l'étude. Cela sera mené en collaboration avec les Sapeurs-Pompiers et une entreprise spécialisée dans ce domaine. Michel Tharaud, conseiller municipal est en charge de demander des devis aux entreprises spécialisées courant Septembre/Octobre, afin de solliciter des subventions auprès des partenaires publics.

Il est évoqué un devis qui sera établi et qui concerne le tracteur de la commune. Contrôle des organes de levage hydrauliques de l'appareil (fourche, trois-points etc...) par les Ets Véritas tous les 6 mois.

Remplacement du réfrigérateur de la salle des fêtes. En fonction des dimensions spécifiques exigées, une étude est en cours avant tout achat.

L'état de dégradation de quelques tronçons de voies communales amène à envisager.
Le remplissage des nids de poules et le compactage à partir de revêtement à froid goudronné. A voir avec l'entreprise Irribaren spécialisée dans ces produits routiers ou avec le SYGESBEM (Michel Tharaud doit contacter le syndicat pour connaître le nom du produit qui a été évoqué en réunion).

L'état de mauvais entretien des abords du bâtiment communal sis à « La Motte » nécessite un suivi et entretien avec le locataire qui ne fait pas le nécessaire. Il fera l'objet d'un rappel à l'ordre par monsieur le maire. En application des dispositions du bail, il devra entretenir les abords du logement ou le faire faire par une entreprise à ses frais. Il en va de la bonne conservation du patrimoine communal. Le conseil a demandé à Anita DARGENT, si l'API pouvait fournir un devis d'entretien au locataire qui prendrait en charge le coût.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, Monsieur le maire lève la séance à 11 h 23 minutes.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP
87 (Haute-Vienne)

Pierre BACHELLERIE

Le secrétaire de séance,

Christian MALE